

Règlement intérieur : CENTRE EQUESTRE DU FRESNE.

En adhérant au centre équestre, vous êtes soumis à différentes règles permettant un bon déroulement et évitant également quelques incompréhensions.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne saison équestre.

Articles 1 : Organisation :

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont dispose le cavalier sont placés sous l'autorité du gérant du centre équestre.

Pour assurer sa tâche le responsable peut disposer des enseignants personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

Article 2 : Discipline :

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux et des installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tous lieux et en toutes circonstances, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours, ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Article 3 : sécurité :

- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées du centre.
- Il est interdit de crier et de courir dans les écuries et aux abords du club. De même : aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Le ramassage des déjections canines ou équines est à la charge du propriétaire de l'animal.
- Certaines clôtures sont électrifiées : surveiller les enfants.
- Nous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys et chevaux : bien que dociles ceux-ci peuvent vous mordre.
- Le port de la bombe 3 points est obligatoire.
- Il est interdit de monter sur les bottes de foin ou de paille. L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Certains équipements sont mis à disposition des petits ou grands : nous déclinons toute responsabilité à la suite d'une mauvaise surveillance des parents ou accompagnants.
- Il est interdit de monter sur les poneys et les chevaux dans les boxes ou les prés.
- Pour les propriétaires, lorsque la sellerie est fermée, ils pourront récupérer la clé de celle-ci dans un coffre à code qui leur sera remis lors de la signature du contrat de pension code devra rester confidentiel et sera changé à chaque départ de propriétaire et le nouveau code envoyé par SMS. Ceci est un plus mais ne nous tient en rien responsable en cas de vol.

Article 4 : tenue :

- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, temps à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- Le port du casque est obligatoire il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- Le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol d'objets ou d'argent de même qu'en cas de dépréciation du matériel.

Article 5 : Assurance du cavalier : La licence fédérale est obligatoire. Elle constitue votre assurance et vous permet de se présenter aux examens fédéraux (passage des galops).

Article 6 : Règles concernant les forfaits d'équitation :

- Toute activité équestre régulière, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion annuelle au club. En cas d'arrêt en cours d'année elle n'est pas remboursable.
- Cette adhésion permet aussi de pouvoir réserver sa place au réinscription de l'année suivante et non remboursable en cas de désistement sur la réservation.
- Les forfaits sont à régler en début de trimestre ou de l'année. (Il est possible de régler en plusieurs fois : dans ce cas les différents chèques seront remis au bureau en début de trimestre ou d'année.)
- Les absences sur un cours, seront récupérables, si l'absence a été annoncée par SMS au plus tard la veille du cours au 06 11 67 25 59, et sur présentation d'un certificat médical. L'absence devra être récupéré avant la fin du forfait pris et en aucun cas après le 30 juin de l'année en cours. En cas d'impossibilité sur le planning des reprises, ces absences seront définitivement perdues. Si cas médical important (avec certificat médical), le cavalier s'il se réinscrit, réglera alors le trimestre à venir et pourra récupérer les cours non effectués du trimestre précédant en montant 2 heures par semaine jusqu'au solde des récupérations.
- En cas de fermeture du club pour pandémies, catastrophes naturelles où toutes autres raisons indépendantes de notre volonté, nous nous réservons le droit de ne pas rembourser et de mettre en place des solutions de récupération.
- Le centre équestre ne rembourse pas les forfaits, ni les heures non effectuées, s'il y a abandon avant la fin de l'année ou du trimestre.

Article 7 : Stages :

Le règlement doit s'effectuer au plus tard le premier jour du stage. Aucun remboursement ne sera procédé en cas d'arrêt du stage. En cas de force majeure, il pourra y avoir récupération des journées de stage pendant les sessions suivantes.

Article 8 : Sanctions :

La sanction sera l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, de la cotisation, et du forfait, contre tout cavalier ou visiteurs ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur et d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Article 9 : Application :

En Signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Celui-ci est affiché sur le tableau d'affichage du centre équestre ou consultable aussi sur le site Internet du club.

Merci de votre compréhension,

La direction.

Mr Vatar Henri.

NOM DU CAVALIER: -----

PRENOM DU CAVALIER : -----

NOM DU REPRESENTANT LEGAL-----

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre équestre du Fresne, et l'appliquera. Aucun remboursement ne sera effectué sur les forfaits annuels ou trimestriels quelque en soit la raison.

À , le

Signature du cavalier : Signature du responsable légal :

Autorisation de publication de photographies (s'il y a) des cavaliers

sur le site internet, affiches ou flyers pour le centre équestre du Fresne à Bourg des Comptes.

- autorise l'utilisation des photographies de mes enfants ou de moi-même dans le cadre de l'activité d'équitation sur le centre équestre du Fresne à Bourg des Comptes pour le site internet, affiches ou flyers du Club.
- n'autorise pas la publication des photographies de mon enfant.

À , leSignature du cavalier : Signature du responsable légal :